



Paris, le 17 juin 2010

COMMUNIQUE DE PRESSE

Les gynécologues-obstétriciens français soutiennent la grève des sages-femmes le 18 juin 2010

Les sages-femmes exercent une profession médicale. Elles assurent la surveillance de la grossesse, du travail et de l'accouchement, en toute autonomie, pour les grossesses normales (80 % des 840 000 naissances annuelles en France). Elles prennent en charge le suivi de la mère et de l'enfant jusqu'à 6 semaines après la naissance, à domicile ou dans le cadre d'un établissement hospitalier.

Dans le cadre de ces missions, les sages-femmes assurent des consultations, prescrivent des examens des traitements, réalisent des actes médicaux comme l'échographie, l'accouchement, ou encore les premiers soins et la surveillance du nouveau né.

Par ailleurs, la LOI HSPT vient d'élargir leurs compétences à la contraception et au dépistage des affections gynécologiques.

Avec les gynécologues-obstétriciens, les pédiatres, les anesthésistes-réanimateurs, les sages-femmes sont donc des professionnelles de la santé essentielles à la qualité des soins en gynécologie obstétrique, dans les établissements hospitaliers publics ou privés, dans le cadre de la pratique libérale ou encore au sein des structures sociales comme la Protection Maternelle et Infantile où elles assurent le suivi des femmes les plus démunies.

Par conséquent, il nous semble normal qu'à acte égal (consultation, échographie, accouchement), les sages-femmes reçoivent une rémunération égale à celles des autres professionnels de la santé, la tarification à l'activité dans les établissements de santé n'ayant de sens que si elle est identique pour tous et partout.

Il nous semble aussi souhaitable aussi que les actes réalisés par les sages-femmes bénéficient d'un codage spécifique (notamment dans les établissements hospitaliers afin de contribuer à la reconnaissance du rôle des sages-femmes, à leur visibilité, et à la mesure de leur participation aux soins (volume et évaluation financière).

Sages-femmes et gynécologues-obstétriciens ont des rôles complémentaires : les sages-femmes assurent le suivi de la grossesse et du nouveau-né, hors pathologie ; les gynécologues-obstétriciens réalisent les actes médicaux ou chirurgicaux pour lesquels ils sont spécifiquement formés et représentent un recours en cas de pathologie.

Les sages-femmes sont indispensables au bon fonctionnement de la gynécologie-obstétrique. Il est légitime que la rémunération de leurs actes, bloquée depuis 8 ans, soit revalorisée à la mesure de leur pratique, de leurs compétences et de leur responsabilité.

F. Puech, E. Daraï, D. Luton

Président et secrétaires généraux du CNGOF

Service de presse et de communication :

MHC Communication

Marie-Hélène Coste

38-40 avenue Jean Jaurès - 94110 Arcueil

Tél. : 01 49 12 03 40 – Fax : 01 49 12 92 19

✉ : MHC@mhccom.eu